

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Nom de la personne publique	Domaine de Chantilly – Fondation d’Aumale 17 rue du Connétable 60500 CHANTILLY
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire	L’administratrice générale du domaine de Chantilly
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	L’administratrice générale du Domaine de Chantilly
Comptable assignataire des paiements	L’agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly - Fondation d’Aumale
Mode de consultation	APPEL D’OFFRES OUVERT – articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Objet	Marché n° 26FMCO034 Prestations de conception scénographique et de réalisation de l’aménagement général de la scénographie de l’exposition temporaire « Châteaux et trésors. Le connétable Anne de Montmorency et l’art de la Renaissance »
-------	--



Table des matières

ARTICLE 0. AVANT PROPOS	3
ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Lieu d'exposition.....	3
1.3 Durée du marché	4
1.4 Planning prévisionnel	4
1.5 Interlocuteurs	5
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	5
2.1 Présentation des prestations.....	5
2.2 Phase 1 : conception de la scénographie, du graphisme et de l'éclairage.....	5
2.3 Phase 2 : réalisation et suivi des aménagements scénographiques	8
2.4 Modifications en cours d'exécution	10
ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	10
3.1 Correspondants du Domaine de Chantilly	10
3.2 Conditions d'exécution des prestations.....	10
3.3 Présence du Titulaire	10
ARTICLE 4. COÛT DE LA PRESTATION	10
4.1 Coût de conception et de réalisation.....	10
4.2 Coût prévisionnel de réalisation.....	11
4.3 Modification du projet	11
ARTICLE 5. OBLIGATION DU TITULAIRE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHE	11
5.1 Moyens matériels	11
5.2 Moyens humains	11
5.3 Respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux prestations et application des normes	12
5.4 Utilisation des normes et de la langue française.....	12
5.5 Obligations diverses	12



ARTICLE 0. AVANT PROPOS

La Fondation d'Aumale - Domaine de Chantilly est une fondation abritée par l'Institut de France. Elle administre le domaine de Chantilly, qui est la propriété de l'Institut depuis la donation du 25 octobre 1886 d'Henri d'Orléans, duc d'Aumale (1822-1897). Au cœur du parc du domaine, le château abrite les collections permanentes du musée Condé. Ses propriétaires successifs – les Montmorency, les Condé et les Orléans – ont marqué l'Histoire de France et bâti un ensemble exceptionnel qui suscite l'admiration. Les visiteurs peuvent aujourd'hui y découvrir le jardin préféré d'André Le Nôtre (1613-1700), les plus grandes écuries d'Europe, la deuxième plus importante collection française de peinture ancienne juste derrière celle du musée du Louvre, et de manuscrits médiévaux enluminés après la Bibliothèque nationale de France. Les collections sont régulièrement mises en valeur et en regard avec de prestigieux prêts à l'occasion d'expositions temporaires.

L'exposition intitulée « Châteaux et trésors. Le connétable Anne de Montmorency et l'art de la Renaissance » est présentée au château de Chantilly du samedi 5 juin au dimanche 3 octobre 2027. Son commissariat général est assuré par Mathieu Deldicque, directeur du musée Condé et Thierry Crépin-Leblond, directeur du musée national de la Renaissance. Un second volet de l'exposition, concomitant, aura lieu au musée national de la Renaissance, Château d'Ecouen, partenaire du Domaine de Chantilly. Ce second volet ne fait pas l'objet du présent marché.

Annexes :

- Annexe 1 : Synopsis de l'exposition
- Annexe 2 : Liste d'œuvres prévisionnelle
- Annexe 3 : Plans du Jeu de Paume
- Annexe 4 : Synopsis scénographique
- Annexe 5 : Liste des documents graphiques à reproduire
- Annexe 6 : Fiche technique Déshumidificateur HP 50

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet, d'une part, la conception de la scénographie, la supervision, le suivi de la réalisation du projet de scénographie, du graphisme, du soclage et de la mise en lumière de l'exposition, et, d'autre part, la réalisation effective de l'aménagement général de la scénographie, du graphisme, du soclage et de l'éclairage de l'exposition temporaire « Châteaux et trésors. Le connétable Anne de Montmorency et l'art de la Renaissance ».

L'exposition comportera environ 160-170 d'œuvres, principalement des dessins, des ouvrages, des pièces d'armures, des tableaux, des tapisseries et des vitraux.

Un synopsis de l'exposition et une liste d'œuvres prévisionnelle sont fournis en **annexe 1** et **2**. La liste est susceptible d'évoluer en fonction des réponses des différents prêteurs. Un synopsis scénographique est fourni en **annexe 4**.

1.2 Lieu d'exposition

L'exposition prend place dans la salle du Jeu de Paume du Domaine de Chantilly. C'est un bâtiment rectangulaire d'environ 42 mètres de long et 14 mètres de large, dimensions issues de la réglementation ancienne des jeux de paume. La salle de jeu est de plan rectangulaire et mesure environ 33 mètres de long, 11 mètres de large et 10 mètres de haut, pour une surface de 365 m². Elle abrite de manière



permanente des tableaux de grands formats, héritage du duc d'Aumale, accrochés en hauteur et qui ne peuvent être décrochés le temps de l'exposition temporaire.

Les murs nord, sud et ouest de la salle de jeu sont doublés de cimaises en matériaux classés M1 sur lesquelles doivent être accrochés des items. Elles sont surmontées de casquettes qui abritent les rails d'éclairage.

La salle du Jeu de Paume est accessible depuis le perron (entrée du public), par le côté sud-est équipé d'une rampe PMR ainsi que par une porte charretière latérale destinée à l'arrivée des structures et des items.

Un plan du bâtiment est disponible en **annexe 3**.

1.3 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin à la date de fin du démontage de l'exposition.

Les délais d'exécution sont les suivants :

	Phases		Délais	à compter de
Phase 1	APS		4 semaines maximum	la notification du marché
Phase 1	APD		4 semaines maximum	la validation de l'APS
Phase 1	PRO		4 semaines maximum	la validation de l'APD
Phase 2	DET	Conception du mobilier	2 semaines maximum	la validation du PRO
Phase 2		Réalisation du mobilier	4 semaines maximum	Selon calendrier définitif
Phase 2		Assistance opérations d'installation	aux 4 semaines maximum	Selon calendrier définitif
Phase 2		Assistance opérations démontage	aux de 3 semaines maximum	Selon calendrier définitif

1.4 Planning prévisionnel

Dates prévisionnelles de l'exposition : du samedi 5 juin au dimanche 3 octobre 2027

Les principales échéances prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Réunion de lancement au château de Chantilly : mi-octobre 2026 (autour de la semaine 43)
- Date prévisionnelle de remise de l'APS : lundi 16 novembre 2026
- Date prévisionnelle de remise de l'APD : lundi 14 décembre 2026
- Dates prévisionnelles de montage de la scénographie sur site : du lundi 5 avril au vendredi 30 avril 2027
- Dates d'installation des œuvres : du lundi 3 mai au jeudi 27 mai 2027
- Dates de mise en place de l'éclairage et de pose de la signalétique : du vendredi 28 mai au mercredi 2 juin 2027
- Date prévisionnelle du voyage de presse : jeudi 3 juin 2027
- Date prévisionnelle du vernissage : samedi 5 juin 2027



- Dates prévisionnelles du décrochage des œuvres : du lundi 4 octobre au vendredi 22 octobre 2027
- Dates prévisionnelles du démontage de la scénographie et remise en état : du lundi 25 octobre au vendredi 12 novembre 2027

A la notification du marché, les parties établiront un calendrier détaillé et définitif des prestations qui sera considéré comme contractuel. Le Domaine de Chantilly se réserve néanmoins la possibilité d'apporter des ajustements sur le planning au regard de l'avancement du projet. Ce calendrier sera notifié au Titulaire et Cotraitants par mail avec accusé de réception ou remis contre récépissé.

1.5 Interlocuteurs

Le Titulaire travaille en étroite collaboration avec la direction du musée Condé et dans un dialogue permanent avec le commissariat de l'exposition.

Le principal représentant du Domaine de Chantilly pour les besoins de l'exécution du marché est Monsieur Mathieu Deldicque, conservateur en chef du patrimoine – Directeur du musée Condé.

En cas de modification d'un ou des interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, le Domaine de Chantilly s'engage à indiquer au Titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L'habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Présentation des prestations

Les missions confiées au Titulaire et Cotraitants éventuels portent sur :

- La création de la scénographie de l'espace d'exposition
- La sécurisation des items présentés et le respect des règles de conservation préventive
- La conception du mode de présentation (vitrines, soclage, accrochage, matériel audiovisuel, etc.) des items, des reproductions et des documents audiovisuels
- La conception de l'éclairage de l'exposition
- La conception graphique : mise en forme graphique des textes, des cartels et des éléments de signalétique ainsi que la création graphique à partir d'iconographies sélectionnées
- La réalisation effective des ouvrages conçus (scénographie, graphisme, soclage, éclairage)
- Le suivi de la réalisation des ouvrages conçus
- Le démontage de la scénographie de l'espace d'exposition
- La remise à neuf de l'espace après l'exposition selon les modalités du musée

2.2 Phase 1 : conception de la scénographie, du graphisme, du soclage et de l'éclairage

2.2.1 Documents à produire

A partir du (ou des) document(s) fourni(s) par le Domaine de Chantilly définissant le projet d'exposition, le Titulaire aura pour mission d'assurer successivement les éléments suivants :

- APS : avant-projet sommaire
- APD : avant-projet détaillé

Le Titulaire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du monument dans lequel est



programmée l'exposition. La phase de conception consiste à définir de façon précise et détaillée la mise en forme et en espace des contenus de l'exposition tels que décrits dans le synopsis de l'exposition (**annexe 1**) et dans le synopsis scénographique (**annexe 4**). Elle se déroule en étroite collaboration avec le Domaine de Chantilly, à l'occasion de réunions régulières dont au minimum une sur site.

La prestation comprend la rédaction du (des) cahier(s) des charges techniques pour la réalisation et le chiffrage des éléments suivants :

- Les dimensions, les caractéristiques techniques et l'emplacement des structures, du mobilier et du soclage nécessaires à la présentation des items et des dispositifs multimédias prévus dans l'exposition
- La liste détaillée des matériels d'éclairage, de projection et de sonorisation nécessaires et leurs caractéristiques techniques ainsi que leur implantation précise dans l'espace d'exposition
- La liste détaillée et les caractéristiques des supports de médiation et de signalétique

Le cahier des charges comprend également :

- Des propositions d'ébauches/esquisses (plans, schémas et croquis, accompagnés de notes et explications)
- Des dessins d'exécution du mobilier muséographique, munis de la documentation nécessaire à sa mise en œuvre
- Des propositions en termes de soclage, d'éclairage et d'ambiance des œuvres et des objets
- Des propositions graphiques et typographiques des différents niveaux de textes

La direction du musée Condé informe par courrier électronique le Titulaire de son approbation ou de ses réserves sur le cahier des charges de réalisation dans un délai maximal de 4 semaines à compter de sa réception, par dérogation à l'article 26.2 du CCAG-PI.

2.2.2 Spécificités techniques

a) Scénographie

La conception et la mise en œuvre de la scénographie doivent répondre à la réglementation (matériaux, dispositions, dégagements) s'appliquant dans un ERP. Les dispositifs de sécurité existants doivent être accessibles et lisibles du public (sorties de secours, blocs de sorties de secours, extincteurs, etc.). Le Titulaire s'engage à maintenir les cheminements de sécurité du public dans l'espace d'exposition.

Le Titulaire a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux consignes et mesures particulières en vigueur dans les lieux d'exposition, dont il déclare avoir connaissance.

Les modes de présentation des items

Le mode de présentation souhaité pour chaque item est mentionné dans la liste d'œuvres prévisionnelle (**annexe 2**). Une attention particulière sera portée au soclage des différents types d'œuvres exposées.

Les dimensions connues des items sont mentionnées dans la liste d'œuvres prévisionnelle (**annexe 2**) ; elles sont susceptibles d'évoluer.

Les cimaises centrales, en matériaux classés M1, doivent être autoportantes. Les cimaises accueillant les tapisseries, peintures et vitraux devront disposer de « trottoirs » afin de mettre à distance le public des items. Si la configuration des cimaises ne permet pas l'implantation de « trottoirs », des mises à distance basses (env. H. 41 cm) sont obligatoires.

Les tapisseries seront présentées avec un pan incliné selon le mode de fixation préconisé par les prêteurs.



Les cimaises périphériques sont préexistantes, d'une hauteur de 2,40 m et disposent de « casquettes » abritant les rails d'éclairage.

Aucune fixation ni accrochage dans les éléments architecturaux n'est autorisée, ni aucun percement de la pierre au sol.

La sécurisation des items

Les vitrines seront en verre feuilleté, closes par un système sécurisé.

La conservation préventive

Le mode de présentation des items prendra en compte les conditions climatiques spécifiques à chaque typologie.

- Les tapisseries ne seront pas présentées à proximité d'ouvertures (afin d'éviter la présence de courants d'air).
- L'éclairage des textiles, des arts graphiques, des livres et des manuscrits ne doit pas excéder les 50 lux conformément aux normes de conservation.
- L'éclairage des peintures ne dépassera pas les 150 lux.

Les vitrines seront équipées d'un compartiment technique accueillant du gel de silice (ProSorb ©) fourni par le Titulaire.

La salle d'exposition dispose de 3 déshumidificateurs à intégrer à la scénographie. Leur répartition au sein de l'espace doit être homogène. Ils sont amovibles et mesurent L 54 x P 48 x H 78 cm et pèsent 45 kg. Ils doivent être accessibles pour la maintenance quotidienne. Ils ne peuvent être entièrement cloisonnés car l'air doit pouvoir circuler aisément afin de ne pas fausser les prises de mesure de la sonde située en partie haute. Un cache ajouré est à prévoir pour chacun afin de les dissimuler de manière esthétique. La fiche technique est en **annexe 6**.

L'accessibilité

Conformément à la réglementation des ERP, il est impératif que les unités de passage soient respectées tant pour l'évacuation du public que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Des assises pour des temps de repos sont à prévoir. Le musée dispose de deux bancs.

L'éco-conception

Les matériaux et peintures employés pour la conception du mobilier muséographique seront préalablement validés par le musée Condé.

Les matériaux labellisés Ecolabel et Zone Verte Excell seront privilégiés, de bois certifiés PEFC ou FSC.

b) Création graphique

L'exposition est coorganisée avec le musée national de la Renaissance. Une même identité graphique sera mise en œuvre dans les deux lieux d'exposition (Ecouen et Chantilly). Le Titulaire proposera une identité graphique qui sera également validée par le musée national de la Renaissance. Le Titulaire travaillera en étroite collaboration avec son éventuel homologue retenu par le musée national de la Renaissance.

Médiation écrite

L'exposition comportera, dans le hall d'accès, un grand titre, un panneau d'introduction générale, un ours en fin d'exposition, un panneau mentionnant l'exposition du musée national de la Renaissance (Ecouen) et un panneau renvoyant aux œuvres et monuments liés à Anne de Montmorency au sein du Domaine de Chantilly. Le panneau d'introduction et l'ours final devront mentionner les partenariats exceptionnels de l'exposition. Des panneaux de sections et de sous-sections seront disposés dans la salle d'exposition.



Les textes des panneaux seront bilingues : français et anglais.

Les cartels seront en français. Chaque item ou groupe d'items fera l'objet d'un cartel simple (1/4 des cas) ou développé (3/4 des cas).

Une quinzaine de cartels enfants est à prévoir.

L'accessibilité

Le choix des polices de caractère, leur style, leur graisse et leur corps doivent être lisibles par les personnes en situation de handicap visuel.

Traitement iconographique

La sélection iconographique présentée, entre autres, en annexe 5 devra être intégrée aux cimaises.

d) Eclairage

Le matériel disponible

Un rail d'éclairage est situé sur le haut des cimaises périphériques (rail 3 allumages) et sur les casquettes périphériques (rail TBT 48 v Stucchi). La porte du quai de déchargement ne dispose pas de casquette.

Le musée dispose également de :

- 50 projecteurs noirs sur adaptateur Stucchi version potentiomètre
- 39 quads blancs 15 w adaptateur 3 All
- 23 cadreurs blancs 15 w adaptateur 3 Al

Contraintes spécifiques

Une structure autoportante ou une cimaise disposant d'une parclose est souhaitée pour l'exposition des cinq vitraux de l'église de Vineuil-Saint-Firmin ainsi que des trois vitraux de la galerie de Psyché. Un rétro-éclairage homogène du vitrail est demandé.

2.3 Phase 2 : réalisation et suivi des aménagements scénographiques

Pour garantir les prestations du présent marché, le Titulaire et ses Cotraitants doivent assurer la réalisation et le suivi des prestations d'aménagement scénographique et de soclage, des travaux d'impression et des travaux d'électricité et d'éclairage.

Le Titulaire et ses Cotraitants doivent assurer les missions suivantes :

- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Assistance aux opérations de démontage (AOD)

Le bâtiment sera fermé au public durant toute la durée du montage et du démontage de l'exposition. Le Titulaire et ses Cotraitants s'engagent à être présents pendant le chantier scénographique et la remise en état de la salle d'exposition, au rythme de deux fois par semaine minimum. Les dates exactes de présence seront convenues d'un commun accord entre les parties.



Direction de l'exécution des travaux (DET)

L'assistance apportée au Domaine de Chantilly pour la direction de l'exécution des travaux a pour objet :

- De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
- De vérifier le respect du calendrier d'exécution par les entreprises
- De permettre au Domaine de Chantilly, le cas échéant, de prendre toutes les mesures visant au respect des délais d'exécution
- De coordonner les actions des différents intervenants, de la fabrication en atelier à l'intégration sur le site et de veiller à leur bon déroulement
- D'informer systématiquement par courrier électronique le Domaine de Chantilly sur l'état d'avancement et de prévision de la prestation
- D'organiser et diriger les réunions de chantier et d'en produire les comptes rendus (ces comptes rendus devront être transmis au Domaine de Chantilly dans les 48h à compter de la tenue de réunion de chantier, par mail à l'interlocuteur du Domaine de Chantilly)
- D'établir le planning détaillé et de suivre le montage de l'exposition
- D'informer le Domaine de Chantilly des contraintes de chantiers nécessaires à l'établissement des plans de prévention
- De donner un avis au Domaine de Chantilly sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution
- D'assister le Domaine de Chantilly en cas de litige sur l'exécution ou le règlement de la prestation, et d'instruire, en collaboration avec le Domaine de Chantilly, les mémoires de réclamation de la ou des entreprises

Assistance aux opérations de réception (AOR)

L'assistance apportée au Domaine de Chantilly lors des opérations de réception a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des ouvrages et matériels
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des ouvrages et matériels jusqu'à leur levée
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le Domaine de Chantilly
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'exposition, à partir des plans conformes à l'exécution remis par le ou les entrepreneurs

Assistance aux opérations de démontage (AOD)

L'assistance apportée au Domaine de Chantilly lors des opérations de démontage de l'exposition a pour objet :

- L'établissement du planning détaillé et le suivi du démontage de l'exposition et de l'enlèvement des ouvrages et matériels
- D'organiser les opérations de remise en état de l'espace d'exposition
- La rédaction du procès-verbal de démontage

Le procès-verbal de démontage de l'exposition est signé par le Domaine de Chantilly, le Titulaire et les entreprises, déterminant ainsi la date de fin de l'exposition.

La mission du Titulaire s'achève à la fin du démontage de l'exposition, à l'issue de quoi, le Domaine de Chantilly peut librement disposer des aménagements scénographiques créés pour l'exposition, ainsi que de l'ensemble des éléments remis au titre du présent marché, sans qu'aucun accord du Titulaire



ne soit nécessaire, sous réserve du respect de son droit moral.

A ce titre, le Domaine de Chantilly pourra notamment utiliser ces aménagements pour toute exposition, les prêter ou les déposer à toute autre institution culturelle, ce que le Titulaire déclare savoir et accepter. Dans cette hypothèse, les aménagements scénographiques pourront être modifiés et adaptés par le Domaine de Chantilly ou tout tiers sélectionné par lui.

La cession de droits accordée par le Titulaire sur les résultats des prestations du présent marché est accordée dans les mêmes conditions que pour les utilisations susvisées.

2.4 Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, la direction du musée Condé ou son représentant pourra prescrire au Titulaire des modifications relatives aux prestations demandées. Ces modifications seront notifiées par écrit au Titulaire qui, faute de réserves formulées dans un délai de 48 heures, sont réputées les avoir acceptées. Toute modification qui entraînerait un changement de prix donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Correspondants du Domaine de Chantilly

Mathieu DELDICQUE, directeur du musée Condé
mathieu.deldicque@chateaudechantilly.fr / + 33 (0)6.74.65.81.65

Adeline FOULON, assistante de conservation
adeline.foulon@chateaudechantilly.fr / + 33 (0)6.33.69.15.02

3.2 Conditions d'exécution des prestations

Le Titulaire est réputé avoir pris entière connaissance de l'ensemble des prestations à exécuter. En conséquence, il ne pourra prétendre à aucune augmentation du prix du marché du fait de prestations non décrites ou insuffisamment décrites dès lors qu'elles sont indispensables à la bonne fin des prestations.

Avant toute décision quant à l'organisation de son travail et des moyens et outillage qu'il compte utiliser pour réaliser ses prestations, le Titulaire doit obtenir l'accord préalable du correspondant du Domaine de Chantilly ou de son représentant sur site.

3.3 Présence du Titulaire

Les dates et heures des réunions d'avancement seront fixées en accord entre le Domaine de Chantilly et le Titulaire. Les correspondants du Domaine de Chantilly et du Titulaire, ou leurs représentants dûment mandatés, sont tenus d'y assister. Le Titulaire, ou son représentant dûment mandaté, est tenu d'être présent pendant le montage de l'exposition, selon le planning défini. Les dates exactes de présence seront convenues d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 4. COÛT DE LA PRESTATION

4.1 Coût de conception et de réalisation

Le coût comprend :



- La conception scénographique, la supervision et le suivi de réalisation du projet de scénographie (incluant les frais de scénographie, de soclage, de graphisme et d'éclairage ainsi que les honoraires du scénographe, du graphiste et du concepteur lumière)
- La réalisation effective de l'aménagement de la scénographie, du soclage, du graphisme et de l'éclairage
- La remise en état du Jeu de Paume après l'exposition (peinture des cimaises pérennes)

4.2 Coût prévisionnel de réalisation

Le Titulaire s'engage à proposer un coût prévisionnel en proportion du budget défini. Ce coût prévisionnel de réalisation est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'exposition. Il comprend selon les projets la réalisation, le transport et l'intégration des éléments de scénographie générale (structures porteuses, cloisons, plafond, sols) et détaillée (mobiliier et supports muséographiques divers, soclage, réseau électrique secondaire, encadrement, signalétique et médiation) ainsi que le matériel d'éclairage, le matériel audiovisuel, l'alimentation et le câblage de l'ensemble électrique.

4.3 Modification du projet

Si le Domaine de Chantilly décidait d'apporter des modifications au programme de l'exposition, l'estimatif du coût de réalisation pourrait être revu. Si surviennent certaines difficultés au cours de la réalisation (à titre d'exemple, lorsqu'une entreprise cesse son activité et doit être remplacée, il en résulte souvent que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux restant à exécuter devient supérieure à ce qu'elle aurait été si l'entreprise défaillante avait terminé le chantier), le Titulaire ne sera pas pénalisé de ce fait, mais il devra, si nécessaire, remanier les dossiers sans modification du forfait de rémunération initial.

ARTICLE 5. OBLIGATION DU TITULAIRE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

5.1 Moyens matériels

Pour effectuer sa mission, le Titulaire met en œuvre les moyens matériels (fournitures, outillage, équipements) nécessaires à la parfaite exécution des prestations et prend à sa charge tous les frais logistiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la mise en œuvre des opérations sont à prévoir par le Titulaire. Les équipements et outillages utilisés par le Titulaire seront conformes aux normes de sécurité régissant la profession. En particulier, le Titulaire utilisera des moyens d'élévation (ex. : escabeaux, échelles) conformes aux règles de sécurité.

Le personnel concerné par des prestations en hauteur doit disposer des formations et habilitations adaptées aux interventions en hauteur sur des échafaudages ou des nacelles.

5.2 Moyens humains

Le Titulaire est responsable du personnel qu'il a désigné pour la réalisation des prestations.

Le personnel du Titulaire demeure à tous égards le salarié de ce dernier (législation du travail, sécurité au travail, congés payés, déplacements, etc.). Aucun lien de subordination entre les employés du Titulaire et le Pouvoir Adjudicateur ne doit s'établir.

Le Titulaire s'engage à faire exécuter les prestations par du personnel qualifié compte tenu de la



technicité particulière des prestations à réaliser et à maintenir opérationnel l'ensemble des moyens humains engagés dans son offre.

Le représentant habilité du Domaine de Chantilly se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs des agents du Titulaire :

- Si les compétences professionnelles s'avèreraient non conformes à celles annoncées durant l'exécution du marché
- Si le comportement pourrait générer des dégâts

Le Titulaire doit alors procéder au remplacement du ou des personnel(s) concerné(s). La constatation de ces manquements se fera par tout moyen par le Domaine de Chantilly.

Si tout ou partie du personnel désigné par le Titulaire est dans l'impossibilité d'assurer lui-même la réalisation des prestations, le Titulaire en avise sans délai le représentant du Domaine de Chantilly et pourvoit à leur remplacement afin que l'exécution des prestations ne s'en trouve ni compromise, ni altérée.

Le Titulaire devra fournir la liste nominative de ses salariés prévus pour intervenir sur le site du Domaine de Chantilly pour l'établissement des laissez-passer et désigner, s'il y a lieu, le chef de projet qui sera l'interlocuteur du Domaine de Chantilly.

Le Titulaire veillera à ce que la liste nominative transmise soit à tout moment conforme à la réalité des effectifs.

Le personnel du Titulaire est soumis aux règlements du Domaine de Chantilly, en particulier aux règles d'accès et de circulation qui lui seront communiquées.

5.3 Respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux prestations et application des normes

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables dans le cadre de l'exécution des prestations qui lui sont confiées au titre du présent marché.

Il s'engage notamment à respecter la norme et la réglementation s'appliquant aux ERP (bâtiment de type L 3^{ème} catégorie avec activités de type Y, T et M).

En outre la prestation doit être conforme aux autres normes françaises homologuées et aux normes applicables en France en vertu des accords internationaux en vigueur.

5.4 Utilisation des normes et de la langue française

Dans tous les documents fournis, le Titulaire s'engage à n'appliquer que les normes et les mesures françaises ou autres normes applicables en France, en vertu des accords internationaux ou de la transposition de directives européennes, en application du décret 2009-697 du 16/06/2009 relatif à la normalisation. Les dérogations éventuelles à ces normes doivent être motivées et récapitulées dans les contrats de prestations de réalisation scénographique.

Tous les documents seront rédigés en langue française.

Toutes les correspondances, réunions et échanges se dérouleront en langue française. Il appartient donc au Titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, des équipes ayant la maîtrise de la langue française.

5.5 Obligations diverses

Le Titulaire du marché a pour obligation :

- De transmettre au Domaine de Chantilly, dans les plus brefs délais, toute modification de



solution technique et/ou financière inscrite au devis accepté, tout autre document justifiant les prestations à mettre en œuvre et toute demande d'action supplémentaire ayant une répercussion financière sur le projet qui donneront obligatoirement lieu à une note de frais numérotée et datée valant pour devis. Un « bon pour accord » préalable à l'exécution devra être obtenu du Domaine de Chantilly.

- De rassembler l'ensemble des notes modificatives dans un tableau de contrôle faisant état des moins et des plus-values. Ce tableau de contrôle sera adressé au Domaine de Chantilly.

A défaut du strict respect de ces obligations administratives, le Domaine de Chantilly se réservera la possibilité de contester le paiement des actions modificatives non identifiées par les documents précités.